

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2009 A SENDETS

L'an deux mille neuf, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Sendets, sous la Présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

**Captieux :** MM. BERNARD Georges, LUMMAUX Patrick,  
**Cauvignac :** Mme COUSTET Nicole, M. LARRERE Jean-Luc,  
**Cours-les-Bains :** Mme PIZZINATO Jeany, M. LABARDIN Etienne,  
**Escaudes :** Mme ROUCHALEOU Jeanine, M. MANSENCAL Christian,  
**Giscos :** MM CAPES Jean-Pierre, LEBERON Jean-Claude,  
**Goualade :** MM. CARDOIT René, HUMEZ Daniel,  
**Grignols :** MM. BAILLE Jean-Pierre, CHAMINADE Patrick, JAYLES Bernard, PORTET François,  
**Labescau :** MM. BORDENAVE Bernard, LAFARGUE Christian,  
**Lartigue :** MM. LABOUYRIE Alain, MOURILLON Jean-Jacques,  
**Lavazan :** Mme LATRILLE Jeannette, M. LABREZE Denis,  
**Lerm-et-Musset :** MM. DARGUENCE Michel, LAGARDERE Paul-Claude,  
**Marions :** MM. CASTAGNET Richard, LARREY Gilles,  
**Masseilles :** M. POUJARDIEU Marc,  
**St-Michel-de-Castelnau :** M. Pierre LOUBIERE  
**Sendets :** MM. BONHOMME Bernard, LABAT Marc,  
**Sillas :** MM. EGGENSPIELER Jean-Pierre, MIRAMBET Christian.

Secrétaire de séance : Mme Nicole COUSTET

Absents ou Excusés : Mmes FERRAND Françoise, LAPEYRE Madeleine, RIVIERE Florence, MM. CRAPON Bruno, DUBERNET Nicolas.

Procuration de Mlle Madeleine LAPEYRE à M. Marc POUJARDIEU

Date de convocation : le 21 septembre 2009.

\*\*\*

Marc LABAT est très heureux d'accueillir les participants dans la salle des fêtes de Sendets. Au nom du Conseil municipal, il souhaite à tous la bienvenue. L'ordre du jour est très chargé, il espère que les débats vont être comme d'habitude rapides, corrects et largement bénéfiques pour la structure. Il souhaite ajouter que si l'on pense à tout ce qui a été mis en place, créé, amélioré, conforté, il estime personnellement que ce n'est pas si mal. Tout est bien sûr critiquable, mais l'on peut être fier de ce qui a été fait.

Dès aujourd'hui, il faut tenir compte des bouleversements profonds qui vont avoir lieu : demain l'autoroute, après-demain, la LGV. Il faut être prêt pour profiter au maximum des avancées positives pour le territoire et en même temps essayer d'atténuer les choses négatives qui se produiront.

Il souhaite à chacun une bonne soirée et un bon travail.

Jean-Pierre BAILLE le remercie pour ces paroles de bienvenue et pour la qualité du discours.

\*\*\*

### Adoption du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 à Cauvignac

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

### Convention de constitution de réserve foncière avec la SAFER

#### Débat :

Jean-Pierre BAILLE explique à l'assemblée que dans le cadre de sa mission d'accompagnement des politiques d'aménagement des collectivités territoriales, la SAFER Aquitaine peut être opérateur foncier pour une collectivité. Ainsi, en vue d'acquérir des terrains situés sur la commune de Captieux dans un triangle compris entre la RD 124 au nord, la RD 10 au sud et l'autoroute A65 à l'est d'une superficie totale de près de 30 ha, devant permettre la réalisation de la zone d'activités Ecopôle, la CDC peut passer convention avec la SAFER pour la constitution d'une réserve foncière.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de constitution de réserve foncière proposé par la SAFER. Il explique que la SAFER réalise l'acquisition et le stockage de parcelles pendant une durée normale de 5 ans. A la fin de la période de stockage, la SAFER rétrocède les terrains à la collectivité ou à l'opérateur choisi. Le Conseil Général, en cas de financement des frais de portage, donne un avis sur l'opérateur choisi.

Les honoraires d'intervention de la SAFER sont fixés à 7.5% HT +150 € par dossier d'acquisition (comprenant le prix principal d'acquisition et le cas échéant des éléments non fonciers : indemnités d'éviction ou de résiliation de bail...).

Les frais de stockage sont calculés sur la période comprise entre les jours de la signature des actes authentiques d'acquisition par la SAFER et de rétrocession au bénéfice de la CDC plus trois mois, correspondant au laps de temps nécessaire au paiement de la transaction par le Trésor Public. Le taux des frais financiers est de 6.6 % par an, calculé sur le prix de vente, sauf si ces acquisitions peuvent être affectées dans une convention liant le Conseil Général de la Gironde et la SAFER, auquel cas les frais de portage seront pris en charge directement par le Conseil Général. Une demande devra être formulée auprès du Conseil Général.

La CDC doit garantir à la SAFER la bonne fin de l'ensemble des stocks mis en réserve. L'acquisition de toute mise en réserve vaut engagement d'achat par la CDC.

A défaut, en cas d'attribution à un tiers, si le prix d'attribution est inférieur au prix de mise en réserve, la CDC remboursera à la SAFER la différence entre le prix d'attribution et le prix de mise en réserve.

Si le prix de vente obtenu par la SAFER est supérieur au prix de revient normal (prix principal + rémunération + frais financiers), le bonus réalisé par la SAFER sera reversé à la CDC, sous déduction d'une rémunération de 7.5% HT sur la marge et dans le cas d'un portage financier par le Conseil Général, du remboursement au département des frais financiers facturés par la SAFER.

Après débat, le projet de convention est soumis au vote.

#### **Délibération :**

#### **Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :**

- **le projet de convention de constitution de réserve foncière**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**

\*\*

#### **Plan de continuité d'activité**

- Jean-Pierre BAILLE explique qu'il est fortement conseillé de mettre en place un plan de continuité d'activité. Ce document a permis de se poser un certain nombre de questions qui pourront être utiles dans d'autres circonstances (mutualisation des moyens, par exemple, dans le cadre d'un plan de sauvegarde). Il cède la parole à Sophie PUYO.

- Sophie PUYO précise que le PCA est obligatoire pour les administrations d'Etat et fortement conseillé pour les collectivités territoriales. Or, comme la CDC gère des services considérés comme prioritaires par l'Etat, il est nécessaire de mettre en place ce plan de continuité d'activité.

Objectifs des PCA : maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme important (25% pendant 8 à 12 semaines, jusqu'à 40% pendant 2 semaines) :

- en assurant impérativement les missions essentielles et si possible les autres missions classées par ordre de priorité,
- en mettant en œuvre des mesures de protection du personnel,
- en limitant autant que possible la propagation du virus au sein de l'organisation.

Elle donne lecture du document et explique que les missions essentielles à maintenir en permanence sont les suivantes :

- la prise en charge des personnes âgées ou handicapées (service d'aide à domicile)
- le ramassage des ordures ménagères et la gestion de la déchèterie : assuré par le SICTOM du Langonnais
- le paiement des salaires
- la gestion du personnel
- la comptabilité.

Les missions pouvant être différées temporairement ou reportées :

- l'entretien des chemins de randonnées
- le SPANC
- le transport à la demande
- les services enfance-jeunesse (accueils périscolaires, accueils de loisirs, mini-halte garderie, RAM, lieu d'accueil enfants-parents)

Le PCA s'organise donc selon deux scénarii : un taux d'absentéisme à 25%, un taux à 40%. Il prévoit les suppléances, identifie les compétences/métiers en interne comme en externe, les missions pouvant être exercées à distance ; il définit des méthodes de travail et des procédures. Des renforts des équipes ont été identifiés sur les services enfance-jeunesse et aide à domicile.

Le PCA expose également les mesures de protection individuelle prises pour le personnel.

Jean-Pierre BAILLE ajoute qu'en ce qui concerne les communications entre les communes, il serait intéressant que chaque délégué communautaire puisse utiliser internet. Pendant la tempête, ce mode de communication aurait facilité un certain nombre de choses.

Il remercie le personnel qui a travaillé à la réalisation de document.

## **Finances et fiscalité**

### **1- Commission locale d'évaluation des transferts de charges**

- Pierre LOUBIERE explique que la CDC a adopté la TPU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ceci entraîne un certain nombre de modifications dans la mécanique financière. Il présente un document de synthèse explicitant les flux financiers entre la CDC et les communes.

Les ressources de la CDC, outre la DGF et les subventions, sont constituées de la TPU. Ces ressources servent au fonctionnement de la collectivité pour l'exercice de ses compétences, au reversement aux communes (les attributions de compensation). Les communes ne gardent plus que les taxes des ménages, conservent la DGF et récupèrent l'attribution de compensation.

Les attributions de compensation avaient été présentées aux communes dans le cadre de l'étude préparatoire au passage en TPU. Ces attributions ont été déterminées à partir des chiffres prévisionnels de 2008 et depuis mars 2009, les communes perçoivent ou reversent à la CDC chaque mois 1/9 des attributions de compensation.

Il a été demandé aux membres de la CLETC un certain nombre d'états pour réajuster, au regard des chiffres réels, le montant des attributions.

Il s'agit maintenant de définir le montant des transferts de charges. La réglementation impose de mettre en place la CLETC, qui s'est d'ailleurs déjà réunie. Il faut évaluer ce que les communes ont perdu comme dépenses au profit de la Communauté.

Le problème est à la fois simple et complexe, car aggravé par des imperfections qui ont eu lieu en 2001. Il faut en effet remonter à l'origine de la CDC avec le postulat des 20% de participation des communes. Il y avait eu alors une vive réaction de sa part, ainsi que de Michel GUERIN, alors maire de Cauvignac. Ces 20 % devaient assurer le fonctionnement global de la structure, dont notamment la voirie, sans se soucier des transferts de charges ni corrélativement des transferts de moyens. Jusqu'en 2003, rien n'a été fait.

Le 26 juin 2003, la CDC, par le biais d'une note aux communes, a commencé à se préoccuper des transferts opérés (dépenses enlevées aux communes et assurées depuis 2001 par la CDC). Il y avait la voirie, les OM et la communication. La collecte et le traitement des déchets étaient sans objet car financés par un budget annexe. La communication ne représentait qu'une infime part du budget. Restait finalement la voirie, compétence principale qui a favorisé la création de la CDC. Cette note précisait aux communes l'état des dépenses faites sur la voirie communale bitumée de 1995 à 1999.

Cependant, il est à noter l'absence de travaux de voirie en 2001 ce qui montre bien que la ressource prélevée n'était pas adaptée. Contrairement au principe qui veut qu'un transfert de charges soit accompagné d'un transfert de moyens, aucune suite n'a été donnée à cet état. C'est là que sont arrivées les difficultés, facteur déclenchant de la crise financière des années 2004-2005 (ligne de trésorerie, emprunt).

A l'époque, l'on fonctionnait en fiscalité additionnelle, sans obligation de calcul de transfert des charges. Tout le monde a agi comme si le problème n'existait pas. Le système a été d'ailleurs adopté par le Conseil avec enthousiasme car il s'agissait de ne pas prendre d'argent aux communes.

Le passage en TPU nous fait réglementairement obligation de tenir compte du transfert des charges. Une première réunion de la CLETC a eu lieu le 22 septembre. Des chiffres ont été avancés par Pierre LOUBIERE, qui ne sont pas

bons (prélèvements trop lourds pour les communes). Une nouvelle proposition sera faite, qui sera discutée prochainement et qui prendra en compte les dépenses de voirie sur la période 1995-1999, c'est-à-dire au moins 3 ans avant la création de la Communauté de Communes.

En première analyse, et sous toutes réserves, l'ensemble des communes devraient être redevables envers la CDC d'un total d'environ 45 000 €. La participation moyenne serait de l'ordre de 3000 €. Cette somme viendra minorer la dernière mensualité 2009 de l'attribution de compensation.

Il s'agit au travers de la nouvelle fiscalité de régulariser un arriéré de dus des communes envers la Communauté de Communes dans une logique de mutualisation. Il faut s'attendre donc à une amputation des ressources 2009 de l'ordre de 3000 € en moyenne.

- Jean-Pierre BAILLE précise que la prochaine réunion de la CLETC se fera en même temps que le Bureau. Le dossier devra en effet obtenir l'assentiment de tous car ce qui va être décidé, le sera pour la période d'harmonisation des taux de TPU (9 ans).

- Jean-Pierre CAPES soulève la question des emprunts contractés par les communes pour financer les travaux de voirie sur les routes transférées à la CDC. Sachant que le remboursement des emprunts incombe toujours aux communes, comment va-t-il être intégré à l'évaluation des transferts de charges ? De plus, le financement de la voirie n'était-il pas prévu dans les 20% ?

- Pierre LOUBIERE lui précise qu'il a été démontré que les 20 % n'ont pas été employés à la voirie. Le fonctionnement de la structure et les nouvelles compétences, notamment l'enfance, ont utilisé les 20% prévisionnels. C'est pour cette raison que les travaux de voirie n'ont pu être engagés à la création de la CDC car la voirie n'avait pas été prise en compte. Le financement de l'enfance, avec notamment la Maison de l'Enfance de Captieux, a grevé le budget.

- Jean-Pierre BAILLE complète l'explication en soulignant que, dans l'esprit de ceux qui ont initié la CDC, il ne fallait peut-être pas faire peur à personne d'où les 20 % prévisionnels  
Il propose d'inviter les secrétaires de mairies à la prochaine réunion de Bureau de façon à expliquer le dossier. Cette question de transfert de charges n'est pas facile et doit être partagée par tous pour ne pas générer des frustrations. La Communauté de Communes n'est après tout que l'expression des communes membres.

- Etienne LABARDIN souligne qu'il était sans doute difficile à la création de la CDC d'évaluer la participation des communes.

- Pierre LOUBIERE note que chaque commune a fourni un état des travaux de voirie réalisés de 1995 à 1999 (cf. note aux communes du 26 juin 2003). Les données récapitulatives n'étaient qu'un document prévisionnel, « établi sans disposer de l'éclairage qu'apporteront quelques années de gestion communautaire, qui modifieront inévitablement les appréciations pouvant être portées à leur sujet » ; autant dire que le taux de 20% était arbitraire.

## **2- Attribution d'une subvention aux associations Chapons des 2 Vallées et Renouveau et Tradition.**

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 23 septembre 2008, le Conseil Communautaire avait décidé de soutenir l'action des associations Chapons des 2 Vallées et Renouveau et Tradition, compte tenu du caractère communautaire des manifestations proposées par les deux associations. Le Conseil avait approuvé le principe d'octroyer alternativement une subvention aux deux associations.

Jean-Pierre BAILLE propose d'octroyer désormais chaque année une subvention de 1500 € aux deux associations. La subvention versée à Renouveau et Tradition ayant été votée lors du budget 2009, il est demandé d'accorder une subvention à l'association Chapons des 2 Vallées.

**Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :**

- **l'octroi d'une subvention de 1 500 € à l'association Chapon des 2 Vallées pour l'année 2009 ;**
- **l'attribution, dès l'exercice budgétaire 2010, d'une subvention annuelle de 1500 € aux associations Renouveau et Tradition et Chapon des 2 Vallées.**

## **3- Décision modificative n°2 – budget général**

Le Président propose la décision modificative n°2 suivante sur le budget général 2009 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188 Autres frais divers		7000		
D-6226 Honoraires		2000		
D-6451 Cotisations à l'URSSAF	9000			
D-65734 Communes		7500		
D-668 Autres charges financières		200		
R-6459 Remboursements sur rémunérations du personnel				7700
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2318 Autres immobilisations corporelles		46644		
R-238 Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles				46644
	<b>9000</b>	<b>63344</b>		<b>54344</b>
<b>Total général</b>		<b>54344</b>		<b>54344</b>

**Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve la décision modificatives n°2 telle que désignée ci-dessus ;**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de Bazas.**

M. Pierre LOUBIERE étant retenu par d'autres obligations quitte la séance et donne procuration à M. le Président.

\*\*

## Enfance

### **1- Restructuration des services enfance**

#### **Débat :**

Jean-Pierre BAILLE explique que le 24 juin 2008, un certain nombre de décisions ont résulté des préconisations de la commission enfance-jeunesse, qui elles-mêmes faisaient suite à une nouvelle politique de la CAF. Ces décisions ont soulevé quelques réactions mais il fallait les prendre.

Le 31 août dernier, ces modifications ont été soumises au Comité Technique Paritaire qui s'est prononcé en faveur de la restructuration du service enfance. Les représentants du personnel ont toutefois émis un avis négatif à la diminution du temps de travail de Mlle LAMBROT et de M. DUCASSE.

Le CTP n'a pas pour vocation de régler des problèmes individuels, il a pour mission de se prononcer sur l'organisation. Mais dans une petite structure comme la nôtre, il est difficile de se prononcer sur une organisation sans évoquer les cas personnels.

- Situation de Mlle LAMBROT : une proposition pour un emploi d'aide à domicile lui avait été faite, qu'elle a déclinée. Une nouvelle solution a été trouvée pour la maintenir sur le service enfance, mais cette solution engendre une diminution de son temps de travail

Mlle LAMBROT n'est toujours pas d'accord avec la proposition qui lui est faite.

- Situation de M. Benoît DUCASSE : les représentants du personnel ont proposé de maintenir Benoît DUCASSE sur un temps plein en lui confiant l'entretien des deux maisons de l'enfance. Cette proposition est d'autant plus intéressante que le service technique de la CDC se résume aujourd'hui à un agent du fait du transfert de trois employés sur le SICTOM du Langonnais en juillet dernier. On ne peut raisonnablement confier une multitude de tâches à Alain ANTONUTTI.

Cette démarche est intéressante car elle a été initiée par les représentants du personnel.

En résumé, il est proposé :

- **une augmentation des temps de travail pour les agents suivants :**
  - Fabienne MONTANE : 33h00 au lieu de 27,52h
  - Evelyne GRELAUD : 12h30 au lieu de 10h00

- Karine DOUGET : 34h00 au lieu de 32,34h
- Marielle DELAFOND : 23h30 au lieu de 23h00
- Nathalie Saint-Hilaire : 17h30 au lieu de 17,16h

- **une diminution du temps de travail de Florence LAMBROT : 22h00 au lieu de 26,24h.**

Les postes de M. BIRAC, CAPES et DUCASSE ne sont pas modifiés.

#### **Délibération :**

**Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications d'emplois du temps proposées.**

**Le tableau des effectifs de la CDC sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.**

#### **2- Création d'un emploi permanent d'accueillante de LAEP**

##### **Exposé :**

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 22 juillet 2008, la Communauté de Communes créait, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, un emploi permanent de puéricultrice de 10 heures hebdomadaires pour assurer la fonction d'accueillante pour le Lieu d'accueil enfants-parents.

Du fait du départ d'une animatrice du LAEP pour occuper les fonctions de directrice de la mini-halte, il est proposé de créer un emploi permanent de psychologue occupant les fonctions d'accueillante de LAEP, pour une durée de 10 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé de supprimer l'emploi de puéricultrice de 10 heures hebdomadaires et de créer au 1<sup>er</sup> octobre 2009 un emploi permanent de psychologue de 10 heures hebdomadaires.

##### **Délibération :**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, d'un emploi permanent de puéricultrice à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10 heures ;**
- **la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, d'un emploi permanent de psychologue à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10 heures ;**
- **cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée de 1 an ;**
- **la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 379, majoré 349 ;**
- **Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.**

**Cette habilitation est également donnée pour le renouvellement du contrat à son terme.**

#### **3- Fréquentation des accueils de loisirs**

- Etienne LABARDIN présente les résultats de fréquentation de l'été :

1051 journées enfants ont été réalisées cet été contre 938 l'an passé, avec l'ouverture d'une semaine supplémentaire.

1491 journées enfants pour Grignols contre 1079 en 2008, avec également une semaine d'ouverture supplémentaire qui a bien fonctionné.

- Jean-Pierre BAILLE souligne que les échos des parents sont favorables. Des opérations communes ont eu lieu entre Captieux et Grignols, associant même le centre de Cudos. Les enfants et les animateurs semblaient satisfaits.

- Jean-Pierre BAILLE a sollicité une étude pour l'ouverture des centres durant les deux mois d'été. Le personnel semble favorable à cette proposition, car il a compris que cela correspondait à un besoin. Cette solution nécessitera une organisation différente des équipes. En tout cas, il semblerait que l'ambiance au sein du personnel soit excellente.

- Etienne LABARDIN évoque la question des actions en direction des adolescents sur laquelle il va falloir se pencher.

- Jean-Pierre BAILLE explique que la CDC n'est pas performante en matière d'offres aux adolescents. Des propositions vont devoir être chiffrées et engagées. Il faudra y réfléchir sans pour autant penser que l'on va réduire le budget consacré à la voirie. Dans l'esprit de certains, la CDC préfère consacrer ses deniers à l'entretien des routes qu'à l'enfance. C'est faux ! La voirie est aussi une nécessité à laquelle il faut faire face.

- Georges BERNARD, qui a participé au bilan CAF sur le site de Captieux, note que l'équipe d'animation s'est impliquée. Elle est en marche, mais des progrès restent encore à faire notamment pour l'amélioration de la fréquentation.

Il ajoute que la mise en place d'une politique tarifaire devrait permettre d'attendre des résultats en termes de fréquentation.

- Etienne LABARDIN explique qu'une réunion a effectivement eu lieu concernant la politique tarifaire. Deux solutions sont envisageables : soit un calcul en fonction du quotient familial, soit en fonction d'un taux d'effort. La première engendre plus de disparités, la seconde est plus juste par rapport aux revenus des familles. Les collectivités voisines utilisent le plus souvent le quotient familial, méthode la plus ancienne. La commission enfance paraît plus intéressée par le taux d'effort, préconisé par les techniciens de la CAF et de la MSA.

Une étude chiffrée sera proposée à la commission pour connaître l'impact financier de l'une ou l'autre des 2 méthodes.

- Jean-Pierre EGGENSPIELER souligne que le taux de fréquentation de l'ALSH de Grignols a été important cet été. Certains enfants ont été inscrits sur liste d'attente. Ne peut-on pas donner la priorité aux enfants dont les parents travaillent ? Ne peut-on pas envisager également un transfert des enfants entre Captieux et Grignols lorsque la fréquentation de Captieux est insuffisante ?

- Jean-Pierre BAILLE propose que la commission enfance y réfléchisse et que le conseil se positionne également. A la question du transport des enfants entre Captieux et Grignols, il souligne que cette solution engendrerait des coûts supplémentaires.

- Etienne LABARDIN note qu'un ramassage des enfants impliquerait la non-présence des animateurs sur les centres durant un long moment.

\*\*

### **Participation de la Communauté de Communes à l'aménagement d'un bureau à la mairie de Grignols**

Jean-Pierre BAILLE explique que suite à la restructuration du service d'aide à domicile de la Communauté de Communes, Mlle Laurence GOURGUES, qui était employée par le CCAS de la commune de Grignols et la CDC, travaille désormais à temps plein pour la Communauté de Communes, où elle occupe la fonction de responsable de secteur.

Son transfert à la CDC a obligé la commune de Grignols à réorganiser le service administratif et par voie de conséquence à concevoir une nouvelle répartition des bureaux. Il manque aujourd'hui un bureau dans lequel Laurence GOURGUES puisse recevoir du public. L'idée est d'aménager un bureau au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie de Grignols, étage actuellement vacant. Cette solution est temporaire dans l'attente de l'aménagement des bureaux communautaires (avenue Jean Guérin à Grignols).

La Communauté de Communes n'ayant jamais versé de loyer depuis 2002 (date d'intégration des premiers agents) aux communes de Captieux et Grignols, Jean-Pierre BAILLE propose de participer aux travaux d'aménagement du bureau en dédommagement des années antérieures.

Une clef de répartition est proposée, tenant compte du nombre d'équivalents temps plein par bureau. Jean-Pierre BAILLE explique que la CDC occupant également des bureaux au sein de la mairie de Captieux, ces modalités de calcul pourraient, si besoin, s'appliquer sur Captieux.

## Simulations loyers pour occupation des locaux de Captieux et Grignols par la CDC

Année	Site Captieux			Site Grignols		
	Nbre d'agents en ETP	PU par agent et par mois	Total	Nbre d'agents en ETP	PU par agent et par mois	Total
2002	1	50	600	1,15	50,00	690
2003	1	50	600	1,15	50,00	690
2004	2,5	50	1 500	2,60	50,00	1 560
2005	2,3	50	1 380	2,60	50,00	1 560
2006	1,3	50	780	3,90	50,00	2 340
2007	1,3	50	780	3,90	50,00	2 340
2008	1,3	50	780	3,90	50,00	2 340
2009	1,8	50	1 080	4,90	50,00	2 940
Total			7 500	Total		14 460
<b>Quote-part sollicitée 50 %</b>			<b>3 750</b>			<b>7 230</b>

**Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :**

- le versement d'une participation de 7230 € à la commune de Grignols pour l'aménagement d'un bureau ;
- charge le Président de l'application de la présente délibération.

\*\*

### Suivi de la masse salariale

- Jean-Pierre BAILLE explique que le Conseil Communautaire est aussi une instance de contrôle et en particulier de contrôle des frais de fonctionnement dont la masse salariale représente la plus grande part. Il demande à Sophie PUYO de présenter le document préparé par Delphine HOUGAS.

- Sophie PUYO explique que la masse globale (budgets OM et général) budgétisée était de 1 406 282.88 €, soit un montant prévisionnel mensuel de 118 511.49 €. Un point avait été fait en mai. Fin août, on se situe à 834 549 €, soit 59.34 % du montant budgétisé, sachant que depuis juillet 4 agents ont été transférés au SICTOM du Langonnais. On se situe donc en dessous des prévisions.

Une analyse complémentaire a été faite en simulant le maintien des agents transférés au SICTOM. 60,04 % seraient consommés dans cette hypothèse. Or l'on devrait se situer sur une consommation de 66.64 % au bout de 8 mois, ce qui corrobore le fait que la masse salariale se situe en dessous des prévisions budgétaires.

Sophie PUYO ajoute que les deux pics d'avril et juillet correspondent :

- pour le premier, à des régularisations de cotisations CNRACL et de régime indemnitaire,
- pour le second, au recrutement d'agents saisonniers pour le fonctionnement des centres de loisirs.

Le diagramme fait également apparaître le suivi des heures supplémentaires (dont heures complémentaires). Depuis le début de l'année, 9567 € d'heures supplémentaires ont été payées, soit 1.24 % de la masse salariale totale.

- Jean-Pierre BAILLE ajoute que la Communauté de Communes n'utilise pas le principe des heures complémentaires ou supplémentaires pour gérer les services. C'est plutôt une bonne nouvelle.

\*\*

### Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

#### **1- Comparaison des redevances 2008 et 2009 appliquées aux particuliers**

Un tableau comparatif des redevances perçues auprès des particuliers en 2008 et 2009 a été établi. L'analyse des données permet de dégager les éléments suivants :

- 65 % des foyers de la CDC sont composés de 1 ou 2 personnes ;

- ces foyers ont bénéficié d'une baisse de la redevance entre 2008 et 2009 ;
- cette baisse de la redevance génère une perte de recettes de 39 329 €, qui n'est pas compensée par l'augmentation de la redevance pour les foyers de 3 personnes et + (32 945 €), d'où une perte globale de 6 479 € entre les deux années.

Jean-Pierre BAILLE précise que le prix du traitement des déchets pour 2010 ne va pas progresser, peut-être va-t-il diminuer un peu. L'USSGETOM a fait un groupement de commande, ce qui permet de raisonner sur 80 000 tonnes d'ordures ménagères, chiffre significatif pour une unité de traitement. En effet, une consultation a été lancée. Trois candidats ont soumissionné : le groupe PENA, ASTRIA et La Pouyade. ASTRIA a proposé la meilleure offre, le site de La Pouyade étant moins cher en enfouissement mais le coût du transport plus élevé. Le groupe PENA, indépendant, plus spécialisé dans les DIB que les ordures ménagères, n'a pas les installations nécessaires pour gérer 80 000 tonnes.

## **2- Convention pour le recouvrement de la redevance des ordures ménagères**

Jean-Pierre BAILLE explique que dans le cadre de son adhésion au SICTOM du Langonnais, la Communauté de Communes doit reverser au syndicat l'intégralité du produit de la redevance des ordures ménagères. Un projet de convention fixe les modalités suivantes :

- chaque année, le SICTOM votera, avant le 31 décembre de l'année en cours, les tarifs de la REOM pour l'exercice suivant. La Communauté de Communes appliquera ces tarifs ;
- le SICTOM notifiera à la Communauté de Communes le produit prévisionnel attendu de l'année à venir avant le 31 décembre de l'année en cours ;
- la Communauté de Communes reversera au SICTOM, chaque 25 du mois par 1/10<sup>ème</sup> de janvier à octobre, le montant du produit prévisionnel notifié par le SICTOM ;
- au début de l'année suivante, la Communauté de Communes arrêtera le montant réel et définitif de la redevance au titre de l'année écoulée, la facturation définitive tenant compte des modifications intervenues ;
- un titre de régularisation ou un mandat sera émis par le SICTOM. Les non-valeurs seront prises en charge par la CDC.

Le projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil.

### **Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention pour le recouvrement de la REOM proposé par le SICTOM du Langonnais ;**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**

\*\*

### **Gironde Numérique**

#### **Débat :**

- Georges BERNARD résume l'avancée du dossier relatif à Gironde Numérique. Pour 2010, les premiers travaux concerneraient Lavazan, Lerm et Cauvignac.

Dès à présent, les usagers peuvent réaliser un diagnostic de leur ligne pour vérifier l'accessibilité au haut débit en se connectant au site de Gironde Numérique. L'information va être diffusée dans le prochain numéro du Sabitout.

L'objet de la délibération présentée au Conseil est de se prononcer sur les modalités de paiement de la participation de la CDC à l'investissement (56 500 €). Deux possibilités sont offertes : chaque Communauté de Communes peut décider de verser sa participation au projet sur deux ou sur dix neuf exercices budgétaires.

Afin d'évaluer le montant de la participation de la Communauté de Communes en fonction de son choix, une analyse financière du syndicat indique que le coût pour la Communauté de Communes est de 56 500 €, si elle décide de verser sa participation sur 2 ans et de 88 825 €, si elle décide de la verser sur 19 ans.

## **Délibération :**

Ayant préalablement rappelé que :

- En application de l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été créé un Syndicat Mixte dénommé **GIRONDE NUMÉRIQUE** autour du Département de la Gironde, de Communautés de Communes et d'Agglomération.
- Cet établissement public administratif a pour objet la création et l'exploitation d'une infrastructure haut débit dans le Département de la Gironde. Le Syndicat Mixte assure le développement des infrastructures et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants et à venir.
- La Communauté de Communes Captieux-Grignols a adhéré au Syndicat Mixte le 11 juin 2007 par une décision du 29 juin 2006 et a transféré à cette occasion sa compétence en matière de communication électronique telle que définie dans l'article L.1425-1 du CGCT.
- Le projet de couverture numérique du territoire girondin est en cours de réalisation dans le cadre d'une procédure de Partenariat Public Privé dans lequel le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage des travaux syndicaux. La mise en œuvre du contrat va permettre la réalisation de réseaux haut débit, leur exploitation, leur mutualisation et leur raccordement aux réseaux locaux, nationaux et internationaux de télécommunications.
- Les ressources du syndicat sont principalement composées des contributions financières de chaque membre décidées par le Comité Syndical et des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de l'Union Européenne.
- Chaque adhérent verse obligatoirement chaque année une adhésion, en vue d'assurer le financement des dépenses courantes de fonctionnement du syndicat.
- Ainsi, en plus de cette adhésion annuelle, chaque membre du syndicat a confirmé son engagement de participation financière au projet de Partenariat Public Privé (PPP) par le vote en Comité Syndical du 12 Février 2008. Cette participation est indispensable pour mener le projet de PPP de couverture numérique du territoire. Le détail des modalités financières sera précisé lors de la passation du contrat. Le montant estimatif de participations a été communiqué par lettre simple de la Présidente du Syndicat Mixte et est estimé à 56 500 €
- Le Conseil Général de la Gironde a d'ores et déjà voté le 26 Mars 2009 sa participation financière au projet Gironde Numérique sur la durée totale du contrat (20 ans) pour un montant de 40 millions d'euros en valeur actualisée nette.
- Chaque Communauté de Communes peut décider de verser sa participation au projet sur deux ou sur dix neuf exercices budgétaires. Afin d'évaluer le montant de la participation de la Communauté de Communes en fonction de son choix, une analyse financière du syndicat indique que le coût pour la Communauté de Communes est de 56 500 €, si elle décide de verser sa participation sur 2 ans et de 88 825 €, si elle décide de verser sa participation sur 19 ans.

**Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres décide :**

- **d'approuver le principe du versement d'une participation en investissement maximum de 88 825 € en valeur actualisée nette au projet de Partenariat Public Privé sur 19 ans ;**
- **de signifier au Syndicat Mixte, porteur du projet Gironde Numérique, cette participation financière.**

**Abstention de M. Jean-Pierre EGGENSPIELER.**

**M. Gilles LARREY se prononce en faveur d'une durée de 2 ans.**

\*\*\*

### **Point sur les travaux de voirie**

Marc LABAT informe le Conseil de la tenue de la réunion de la commission voirie, le 2 septembre dernier à Grignols. Les 16 membres de la commission étaient présents. Le point a été fait sur l'ensemble des travaux.

Le numéro de téléphone de M. LARROUY a été communiqué à l'ensemble des délégués ; aussi, en cas de problème, il faut le contacter rapidement pour signaler toute anomalie.

Chaque commune a reçu un courrier pour déterminer ses besoins prioritaires en matière de voirie pour 2010 (grosses réparations, ouvrages d'art, panneaux). Il est important de rester raisonnable et de ne recenser que les besoins indispensables.

Une prochaine réunion de la commission voirie est prévue le mercredi 7 octobre à 9h30, à la mairie de Grignols, où sera fait le point des travaux 2009.

- Fauchage-débroussaillage : l'entreprise DE LA COTE va commencer le 6 ou 7 octobre sur la commune de Cours-les-Bains. Un appareil sera utilisé pour couper les branches qui dépassent du talus et tombent sur les routes. Cette opération permet de dégager pour un girobroyage plus rapide et plus efficace. Les travaux seront terminés le 15 décembre comme prévu.

- Point à temps : les travaux sont terminés. Le tonnage prévu n'a pas été utilisé. Il reste une petite marge.

- Gros travaux : ils ont été commencés. Les terrassements, purges, bordures sont en principe faits. Il reste quelques petits travaux, dont des têtes de ponts.

A St-Michel, un aqueduc a été écrasé et bouché. Il a été remplacé. Ces travaux supplémentaires entreront dans l'enveloppe budgétaire.

Le curage des fossés est en cours sur les voies concernées par les travaux. Les reprofilages, apports de grave-ciment et émulsions vont commencer semaine 41. Les revêtements se feront en même temps. Sauf intempéries, les travaux devraient être achevés au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre.

A l'issue, la route de Lugayosse à Captieux fera l'objet d'une réparation partielle avec reprofilage des zones déformées et réalisation d'un bicouche.

A Grignols, et en fonction du budget, la route d'Auzac sera soit réparée, soit bénéficiera d'un point à temps.

- Classement de voies communales en voies communautaires : les communes de Labescou, Grignols et Lerm ont fait une demande de classement de voies dans la voirie communautaire. La question sera examinée ultérieurement en conseil communautaire.

\*\*

### **Création d'une régie de recettes pour le service de transport à la demande**

Dans le cadre de la mise en place du service de transport à la demande, il est nécessaire de créer une régie de recettes « Transport à la demande » pour la gestion du service.

#### **Délibération :**

Vu le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/09/2009 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué une régie de recettes auprès du service « **Transport à la demande, Trans'Pratic** » de la Communauté de Communes.

**Article 2** : cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes, 56, Allées Saint-Michel – Mairie 33690 GRIGNOLS.

**Article 3** : la régie encaisse les produits suivants :

- recettes liées au **Transport à la demande, Trans'Pratic**.

**Article 4** : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- par tickets mauves.

**Article 5** : le tarif est fixé à 2 € le ticket.

**Article 6** : un fonds de caisse n'est pas nécessaire.

**Article 7** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

**Article 8** : le régisseur est tenu de verser au Percepteur de Bazas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9** : le régisseur verse auprès du Percepteur de Bazas la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10** : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

\*\*\*

### **Sabitout**

- Jean-Pierre BAILLE souhaite recueillir l'avis des élus sur la nouvelle présentation du Sabitout. Il met l'accent sur la dernière page du Sabitout qui précise les manifestations sur le territoire communautaire sur une période d'un mois.

- Marc LABAT pense qu'avec une parution mensuelle, le délai est trop long et ne permet pas une réactivité aussi bien pour les communes que pour les associations.

- Il est rétorqué qu'il s'agit-là d'une habitude à prendre.

- Sophie PUYO précise que les informations doivent être remises à la CDC avant le 15 de chaque mois pour une parution première semaine du mois suivant.

Les deux prochains numéros seront imprimés par la CDC en bichromie.

- Jean-Pierre BAILLE explique que chaque vice-président et les membres du Bureau pourront faire un édito. Il n'est pas opportun que se soit la même personne qui signe toujours les éditos. Le Sabitout est un support de communication de la CDC, ce n'est pas l'organe politique du président ou d'un vice-président.

\*\*\*

### **Questions diverses**

#### **1- Embauche de CAE**

Il a plusieurs mois que le Président demande à ce que l'on réfléchisse à la contribution que peut apporter notre collectivité à la résolution du problème récurrent de l'emploi sur le territoire. Il pense que les collectivités ont un rôle à jouer en la matière.

Deux types de contrats peuvent être intéressants : le contrat d'avenir et le contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ces contrats sont pris en charge par l'Etat entre 90 et 95 % (sur la base d'un SMIC), charges comprises.

Pour la CDC, l'on pourrait proposer un emploi d'agent en charge de la valorisation des chemins de randonnées (inventaire, suivi des travaux, communication) et un emploi d'agent d'entretien qui viendrait en renfort d'Alain ANTONUTTI.

Les contrats seraient de 35 heures, pour une durée de 6 mois, avec possibilité de renouvellement.

- Jean-Pierre EGGENPIELER pose la question du devenir des personnes à l'issue des contrats.

- Jean-Pierre BAILLE indique que ces contrats permettent d'embaucher des agents et que c'est aussi une réponse apportée aux demandeurs d'emploi.

**Le Conseil Communautaire donne son accord pour le recrutement de deux agents en CAE.**

## **2- Formation des élus**

La formation prévue pour les élus titulaires aura lieu le samedi 21 novembre au matin. Le lieu sera précisé ultérieurement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.**